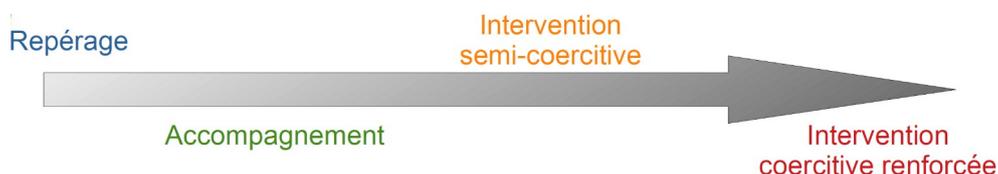


PLAN DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE 2022-2025 DU DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

La notion d'habitat indigne recouvre l'ensemble des situations de logements présentant un risque pour la santé ou la sécurité des occupants ou de tiers. Le fait de parler de « risque » signifie qu'il n'est pas besoin que soit advenu un accident pour qu'un logement soit « à risque » et donc « indigne ». Le risque en soi suffit pour parler d'habitat indigne.

La puissance publique – maires, préfet, présidents d'intercommunalités – est concernée par toutes situations mettant en cause la sécurité ou la santé des habitants ou de tiers. Il lui appartient, dès lors qu'elle connaît la situation, de graduer son intervention et prendre toute mesure nécessaire pour :

- assurer la sécurité des personnes,
- inverser les mécanismes de dégradation des logements : incapacité des propriétaires à réaliser des travaux par eux-mêmes ou volonté délibérée de ne rien faire,
- ne pas laisser perdurer des situations qui continueront à s'aggraver : exposition des occupants à des risques toujours plus importants et développement d'un processus de précarisation avec l'objectif de rénover (l'étape coercitive n'intervient qu'en cas de non réalisation volontaire de travaux),
- mettre fin au risque.



En Ariège, ces mesures sont coordonnées au niveau du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) dont l'action s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Le pôle est piloté par un sous-préfet référent, son secrétariat est assuré par la DDT.

La stratégie collective départementale, impliquant tous les acteurs de la lutte contre l'habitat indigne, repose depuis son origine en 2010 sur une dimension opérationnelle avec la signature de protocoles puis de plans. Ces documents, cadres des axes prioritaires de travail commun et des engagements de chacun des partenaires, organisent le traitement des dossiers par territoire, du signalement jusqu'à l'aboutissement des procédures et la réalisation des travaux le cas échéant.

D'année en année, de 150 à 200 signalements sont traités par le pôle, conduisant à engager de 40 à 50 procédures administratives. Le comité de suivi LHI, réuni tous les 2 mois, permet de trouver des solutions pour les signalements reçus. Des actions ont été menées en termes de gouvernance, de repérage, d'accompagnement, de traitement des situations.

Le plan 2022-2025 s'inscrit dans la continuité du plan 2019-2021 et intègre les récentes évolutions normatives dont notamment l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations.

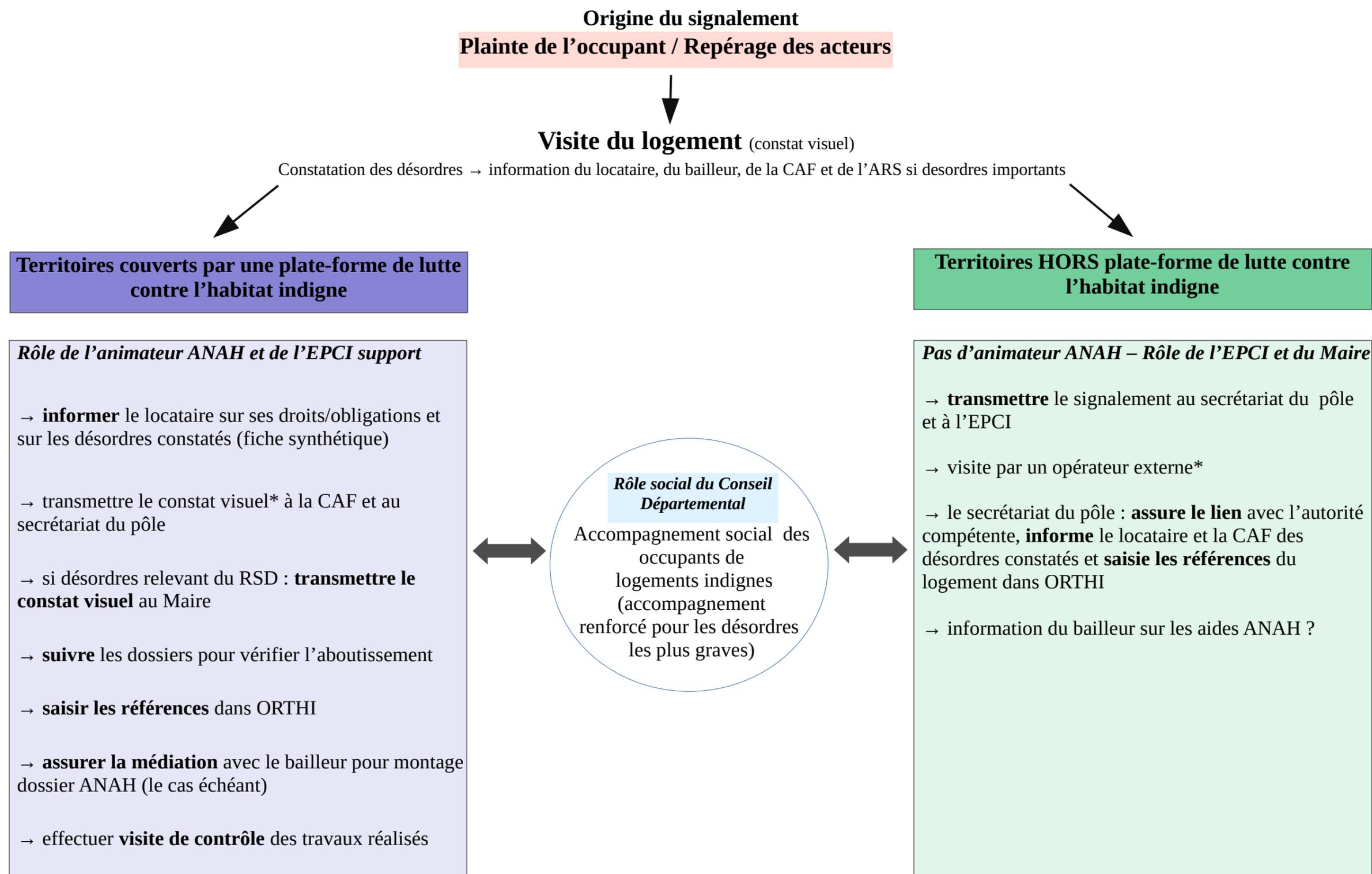
Dans cette optique, ce nouveau plan s'appuie sur :

- la structuration de l'échelon intercommunal disposant de la compétence habitat comme chef de file de la lutte contre indigne sur son territoire, tout en rappelant le rôle complémentaire des élus locaux pour le repérage des situations potentielles : la mise en place d'un réseau des intercommunalités sur ce volet pour capitaliser les bonnes pratiques, diffuser l'actualité juridique et technique et rechercher des traductions concrètes et pratiques accompagne ce processus ;
- la mise en place d'un guichet unique pour renforcer l'information du grand public et faciliter ses possibilités de saisie avec le déploiement de l'outil Histologe, plateforme de signalement, de centralisation et de coordination de la lutte contre le mal logement. Histologe inclut aussi les usagers en situation d'illectronisme ou de rupture avec le numérique en proposant un numéro de téléphone permettant d'obtenir de l'aide et en travaillant à l'articulation avec le numéro national « Info Logement indigne » ;
- une présentation beaucoup plus schématique des axes de travail et procédures de traitement :
 1. le dispositif de traitement et de suivi des signalements (du repérage à l'intervention de l'autorité compétente en passant par l'accompagnement des occupants),
 2. les engagements des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne au niveau départemental, intercommunal et communal,
 3. l'organisation du suivi des dossiers et de l'aboutissement des procédures (comité de suivi),
 4. les objectifs et actions poursuivis et à mettre en œuvre sur la période 2022-2025.

Un bilan sera réalisé annuellement et transmis au comité responsable du PDALHPD.

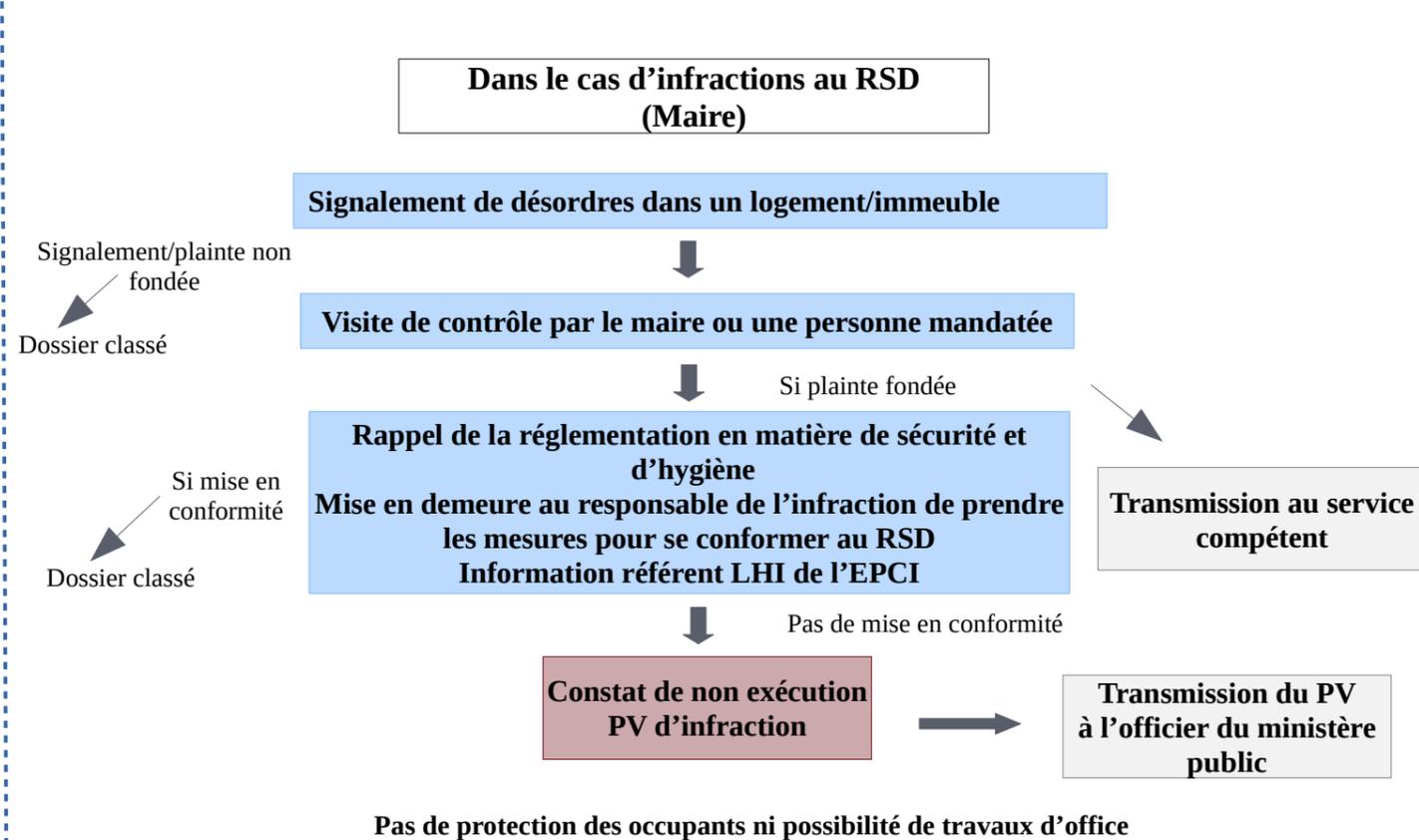
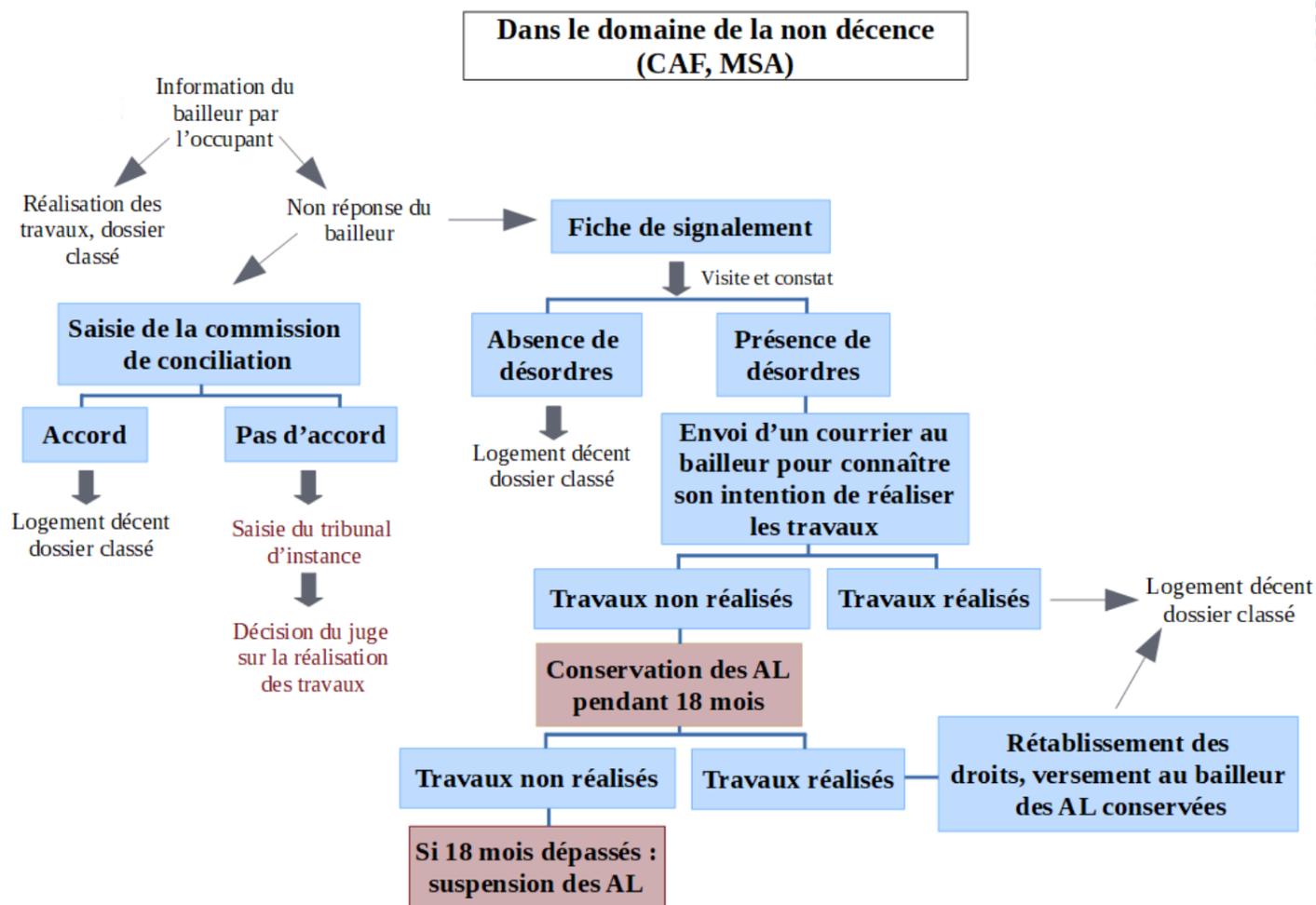
Tous les acronymes utilisés dans les schémas suivant sont listés et expliqués en annexe 5.

I. Dispositif de traitement et de suivi des signalements

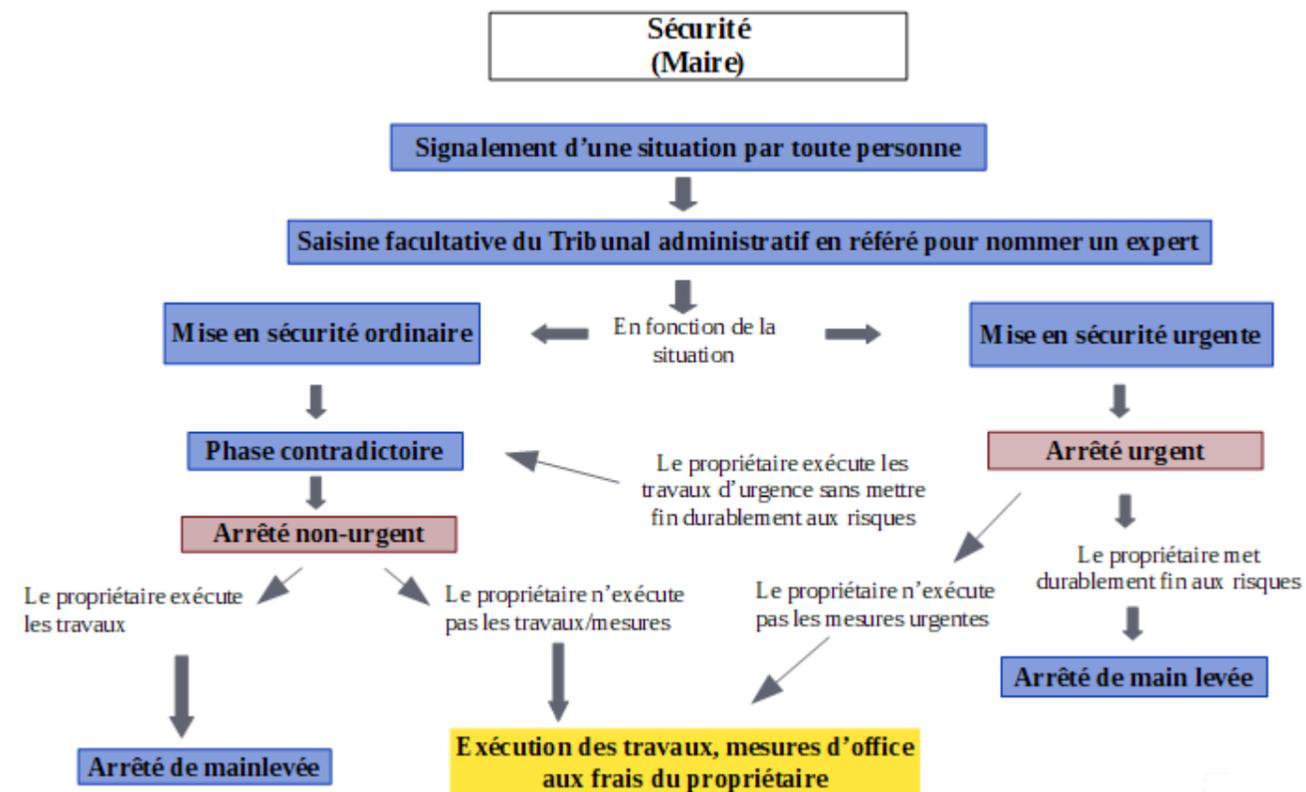
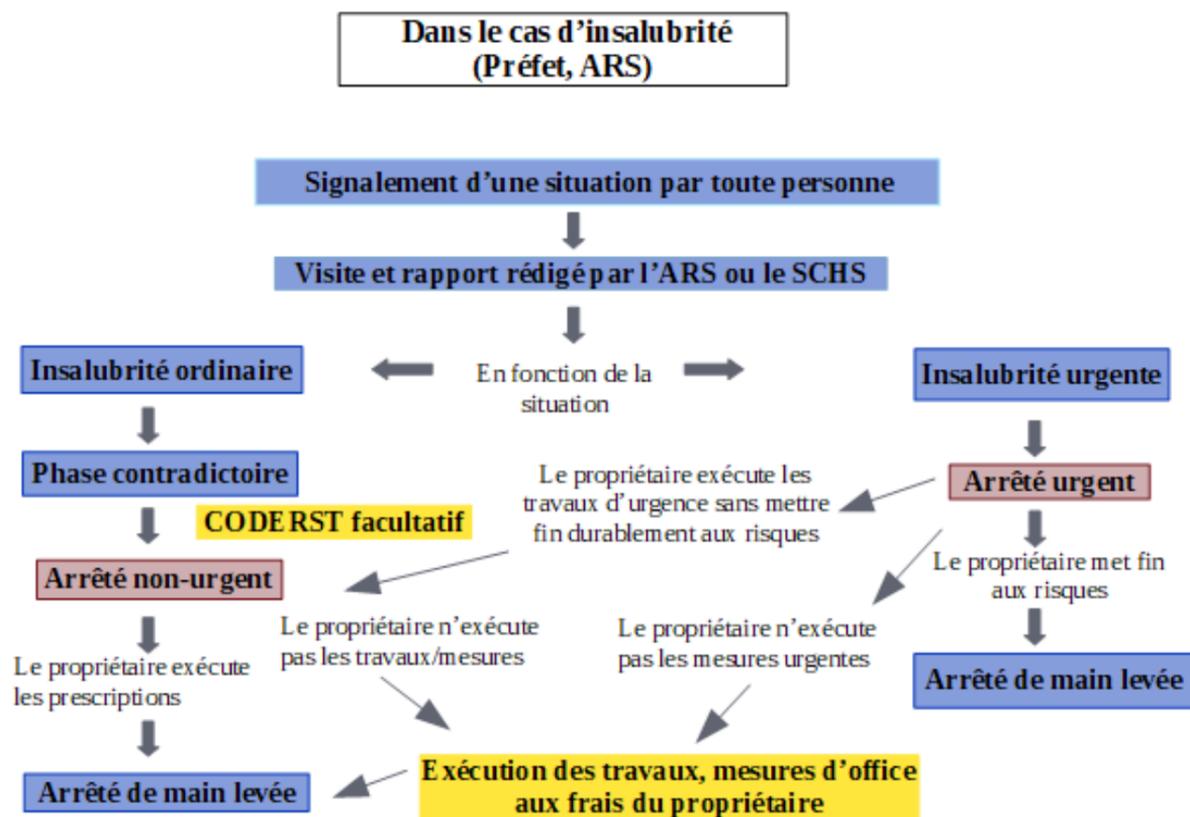


* La visite, de manière exhaustive, est un examen visuel de l'ensemble des locaux (bâtiment et logement(s)). Cette première visite n'est pas une enquête d'insalubrité, ni une expertise, qui fait appel à des compétences spécialisées, en général extérieures aux services, lorsque les problèmes constatés s'avèrent techniquement complexes à analyser.
 Cette première visite est une évaluation de l'état d'un immeuble qui peut éventuellement donner lieu au lancement d'une action ou d'une procédure.

Intervention de l'autorité compétente

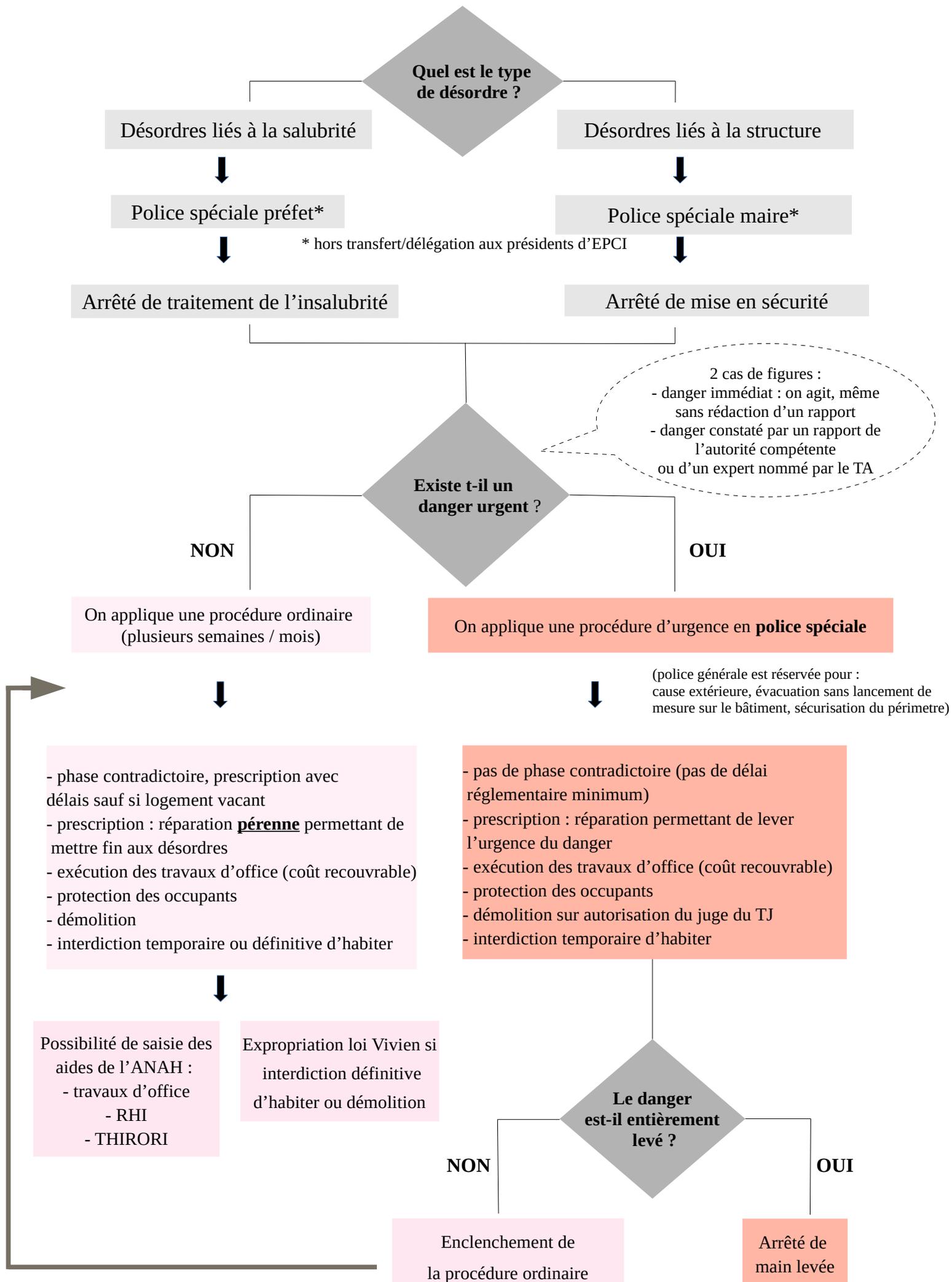


Intervention de l'autorité compétente



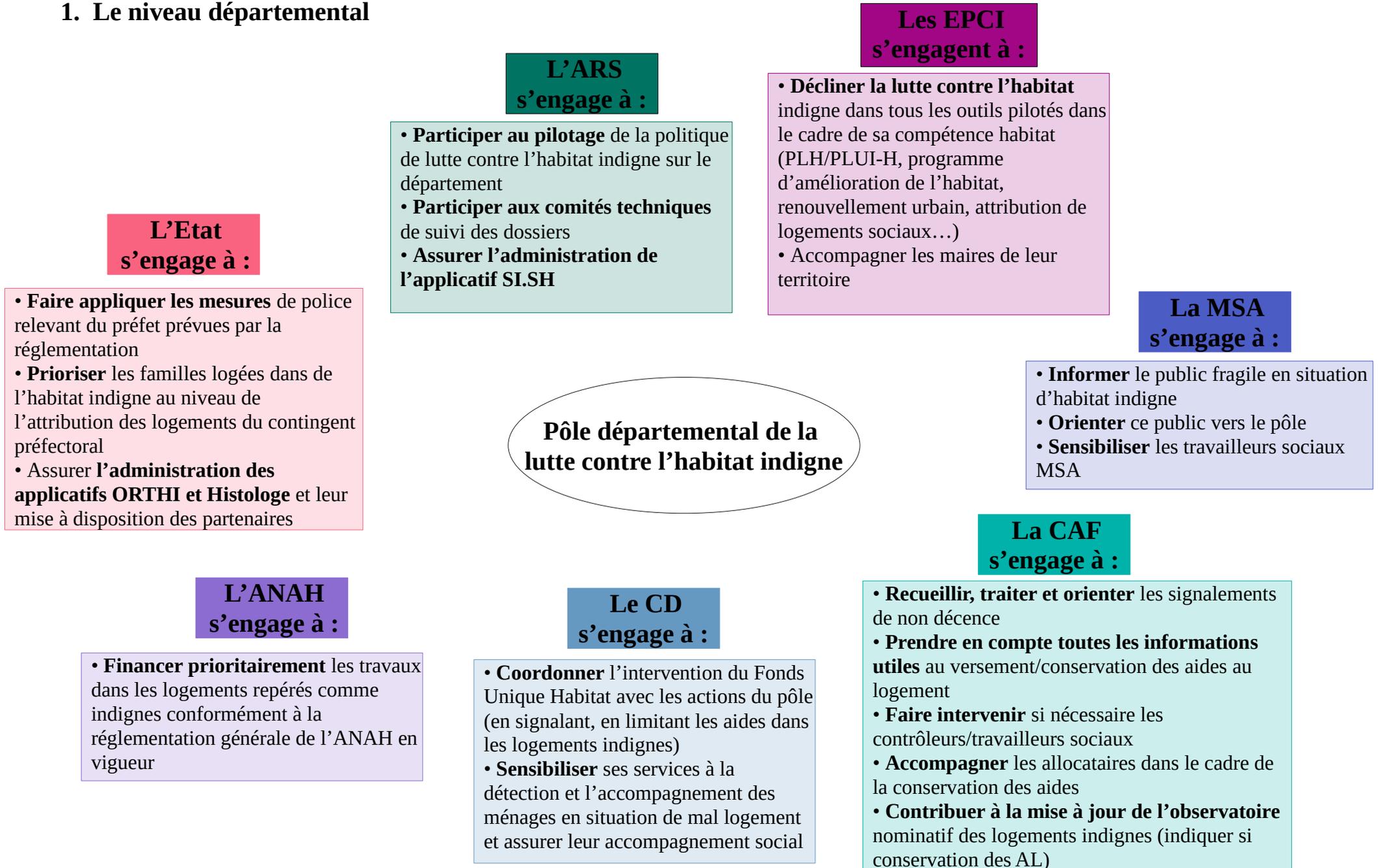
* Transmettre information à la CAF/MSA pour suspension de l'AL

Procédures mobilisables



II. Engagements des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne

1. Le niveau départemental



2. Le niveau intercommunal et communal : la plateforme de la lutte contre l'habitat indigne

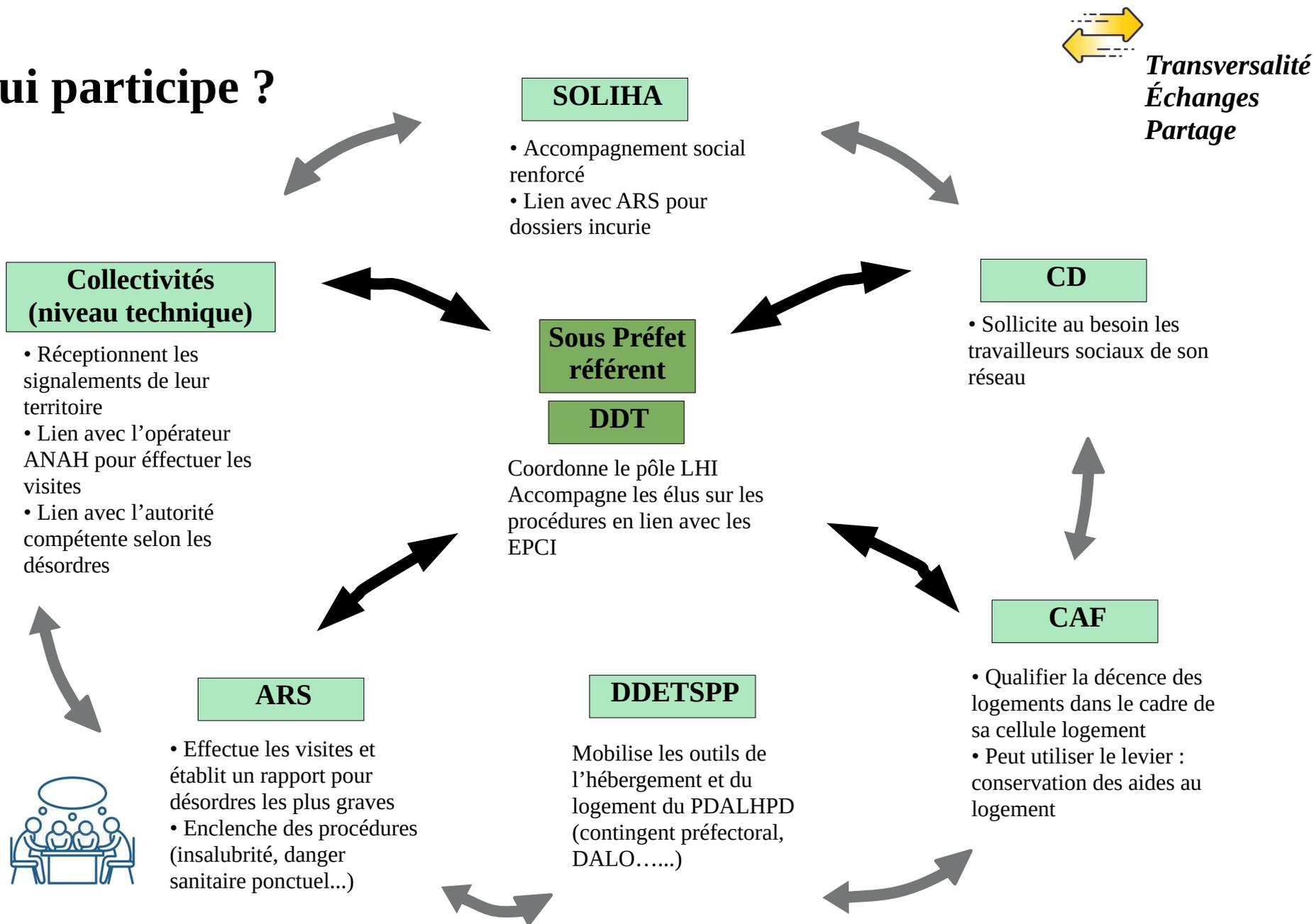
Les intercommunalités participent au réseau des intercommunalités.

Les EPCI s'engagent à	Les communes s'engagent à
<ul style="list-style-type: none"> • Désigner un référent habitat indigne (élu/technicien) • Contribuer au repérage des logements indignes et à faire le lien avec le pôle • Mettre en œuvre les procédures de sortie d'habitat indigne en application des polices spéciales des maires transférées aux présidents d'EPCI • Accompagner les maires dans la mise en œuvre des mesures de police en matière de règlement sanitaire départemental et de mise en sécurité • Informersensibiliser les différentes structures ou associations locales qui sont au contact d'un public fragile sur les possibilités d'aides mise en place dans la LHI • Assurer un premier niveau d'information auprès des publics concernés (propriétaires/locataires) • Prioriser les familles logées dans de l'habitat indigne au niveau de leur commission locale d'attribution des logements très sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au repérage des logements indignes en lien avec les services sociaux sur le territoire • Mettre en œuvre des procédures de sortie de l'habitat indigne • Prescrire les actions utiles à la disparition des causes d'insalubrité ou d'insécurité, soit par référence au RSD ou en cas de menace grave et imminente en édictant toute mesure adaptée aux circonstances • Informersensibiliser les différentes structures/associations locales qui sont au contact d'un public fragile sur les possibilités d'aides mise en place dans la LHI • Assurer un premier niveau d'information auprès des publics concernés (locataires/propriétaires) • Prioriser les familles logées dans de l'habitat indigne au niveau de leur commission locale d'attribution de logements très sociaux et/ou leur parc communal ou HLM

<p>L'association des maires s'engage à</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informersensibiliser les maires sur la lutte contre l'habitat indigne • Accompagner les maires dans la mise en œuvre des mesures de police en matière de règlement sanitaire départemental et de mise en sécurité
---	--

III. Organisation du comité de suivi de la lutte contre l'habitat indigne

Qui participe ?



IV. Objectifs du plan de la lutte contre l'habitat indigne 2022-2025

PILOTAGE

1

Organiser le pilotage stratégique du pôle départemental et formaliser les engagements des partenaires

Service responsable : Le sous-Préfet référent LHI

- **Pilotage :** à organiser dans la continuité en s'appuyant sur le comité de pilotage annuel et les comités de suivi bimestriels
- **Engagements :** inscrits dans le plan 2022-2025 pour l'ensemble des partenaires
- **Mettre en œuvre les actions** dans le cadre des documents de programmation et de planification

2

Définir une stratégie de mise en œuvre des travaux d'office en fonction des situations et du contexte avec comme objectif premier la protection des occupants

Service responsable : Le sous-préfet référent LHI

- **Application ordonnance :** le signataire de l'arrêté réalise les travaux d'office en cas de carence du propriétaire (ou le maire avec le préfet en insalubrité)
- **Lier la stratégie de travaux d'office :**
 - à l'occupation
 - au suivi des arrêtés à terme échu
 - aux travaux, aux coûts des différentes options et aux possibilités de cofinancement
- **Formaliser le chiffrage de travaux** déterminant la procédure d'insalubrité à engager (ancienne procédure réparable/irréparable)

3

Mettre en place une stratégie contre les propriétaires indécents ou les marchands de sommeil

Service responsable : Sous-Préfet d'arrondissement

- **Continuité de l'action** utile pour faire réagir certains propriétaires
- Réaliser des « **fiches réflexes** » sous la forme de logigrammes incluant les acteurs identifiés (qui fait quoi)
- **Mettre en place les conditions de réussite :**
 - travail préalable du CCAS et des travailleurs sociaux pour permettre l'entrée dans les logements
 - partenariat à mettre en place avec les services de la justice
- **Diffuser les connaissances réglementaires** du champs d'action

4

Articuler le repérage de la LHI avec les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, les opérations de revitalisation des territoires les programmes locaux de l'habitat

Service responsable : DDT

- **Enjeux d'acculturation des outils** LHI au service des projets urbains
- **Conventions de petites villes de demain** (PVD) sur un nombre importants de bourgs du département en complément de l'ANAH
 - ORT sur ces intercommunalités début 2023

5

Mettre en place une stratégie de dépistage du saturnisme infantile et/ou de repérage des logements présentant un risque plomb

Service responsable : ARS

- Mettre en œuvre la **procédure plomb relative au danger imminent** avec possibilité de protection des occupants et travaux d'office

PROCÉDURES

6

Organiser le recueil et le suivi des signalements, assurer leur traitement

Service responsable : Secrétariat du pôle (DDT)

- Inscrire le fonctionnement dans la **continuité du travail collectif actuel**
- Désigner des **référénts LHI** (politique et technique) par intercommunalité
 - mise en place du réseau des intercommunalités
 - coordination du recueil et du suivi intercommunal
- **Déploiement de l'outil Histologe** pour faciliter le dépôt et le traitement des signalements
- **Réitérer les actions** d'information pour tenir compte du changement des personnes en charge de ces actions
- **Professionaliser les acteurs** de suivi et de traitement au regard de la nouvelle réglementation sur les critères relatifs au traitement de l'insalubrité (visites conjointes)

7

Traiter le stock d'arrêtés en priorisant la mise en sécurité des personnes

Service responsable : ARS + secrétariat du pôle (DDT)

- **Organiser le suivi/vérification** par les partenaires qui sont sur le terrain (maire + CCAS/interco + opérateurs ANAH) des logements sous arrêté (afin de vérifier leur relocation) et permettre à l'ARS de contacter le propriétaire si occupation constatée
- Si occupation constatée malgré l'arrêté : **lancer les travaux d'office**
- **Assurer un lien** avec les projets urbains sur le traitement du parc rendu vacant afin d'anticiper les squats, la déqualification des centres bourgs
 - recomposition urbaine ?
 - recyclage foncier ?
- Formaliser par trimestre des **actions ciblées** par territoire

8

Utiliser l'astreinte administrative et son recouvrement afin de favoriser l'aboutissement des procédures

Service responsable : ARS

- **Protection des occupants** + marché détendu → relogement privilégié
- Hors relogement, **astreinte à activer**

9

Mettre en place un circuit de la décence

Service responsable : CAF

- **Développer le partenariat** au travers de la mise en place des autorisations de mise en location (APML) et des conventions CAF/EPCI de partage de données
- Profiter de la mise en place des assises du permis de louer pour **inciter les EPCI à développer le permis de louer**
- **Envisager une action de communication** auprès des EPCI non-présentes aux assises du permis de louer

ACCOMPAGNEMENT

10

Mettre en place des actions pour accompagner les petites collectivités locales

Service responsable : Secrétariat du pôle (DDT)

- En lien avec le **renforcement du rôle de coordination** des EPCI
- Informer et proposer un **espace ressource** (PNLHI et local Etat)
- **Accompagner** la mise en œuvre des futurs décrets « hygiène » devant remplacer les règlements sanitaires départementaux (2022-2023)

11

Utiliser ORTHI (DDT) et SI-SH (ARS)

Service responsable : DDT/ARS

- **Organiser une formation** ORTHI début d'année 2022
- **Mettre à jour des droits** attribués du fait des mouvements d'utilisateurs
- **Basculer les données enregistrées** dans @riane vers le nouveau logiciel SI-SH (Esabora)

12

Mettre en place une stratégie hébergement-relogement

Service responsable : DDETSPP/CD

- Utilisation des **outils en matière d'hébergement** :
 - mettre en place les mesures d'office sur l'hébergement des occupants si impossibilité de rester dans le logement le temps des travaux
 - mobilisation du SIAO urgence en dernier recours
- Utilisation des **outils en matière d'attribution des logements sociaux** :
 - plan partenarial de gestion de la demande, cotation,
 - convention de gestion en flux du contingent préfectoral et mise en place du SIAO logement.

Poursuivre la **réflexion sur la construction d'habitat** adapté pour les situations les plus complexes..

13

Utiliser le dispositif d'autorisation de mise en location sur des territoires ciblé

Service responsable : DDT

- Partager un **retour d'expérience annuel** de la CCPAP + intégrer des éléments dans le pilotage du PLH (fin 2022)
- **Accompagner les analyses de faisabilité** : coût de gestion du dispositif réel (recrutement + communication)
- A cibler sur les **secteurs prioritaires** : le cas échéant mise en place
 - sur les secteurs d'intervention prioritaires d'OPAH-RU
 - sur les secteurs avec peu de programmation propriétaires bailleurs ?

14

Décliner les actions prévues dans l'appel à projet incurie lancé par l'ARS

Service responsable : ARS

- **Poursuivre l'action incurie** dans un partenariat engagé et renouvelé
- Échanger pour **sensibiliser les professionnels de santé** sur la thématique

Annexes

Annexe 1 : territorialisation du repérage et du traitement des signalements

Annexe 2 : fiche de contact permettant la transmission du signalement d'habitat indigne

Annexe 3 : fiche synthétique indiquant les désordres relevés à l'attention des locataires

Annexe 4 : courrier type à l'attention des locataires

Annexe 5 : lexique

Annexe 1 : territorialisation du repérage et du traitement des signalements

Les contacts habitat indigne par EPCI



PIG CC Arize-Lèze
CC Arize Lèze : revitalisation-territoire@arize-leze.fr

ORT valant OPAH-RU multi-sites sur centres urbains Le Fossat, Lèzat sur Lèze, Le Mas d'Azil, Daumazan sur Arize
CC Arize Lèze : revitalisation-territoire@arize-leze.fr

PIG Propriétaires Occupants

PIG des Portes d'Ariège Pyrénées
CC des Portes d'Ariège : habitat@ccpap.fr

ORT valant OPAH-RU multi-sites sur centres urbains Pamiers, Saverdun, Mazères
CC des Portes d'Ariège : habitat@ccpap.fr

PIG CC Pays de Mirepoix
CC Pays de Mirepoix : habitat@cc-paysdemirepoix.fr

PIG CA Pays Foix - Varilhes
CA Pays Foix Varilhes : habitat@agгло-pfv.fr

ORT valant OPAH-RU multi-sites sur centres urbains Foix, Varilhes, Verniolle, Montgailhard
CA Pays Foix Varilhes : habitat@agгло-pfv.fr

OPAH RU du Pays d'Olmes (ORCBDT)
CC Pays d'Olmes : scastells@davsdolmes.org

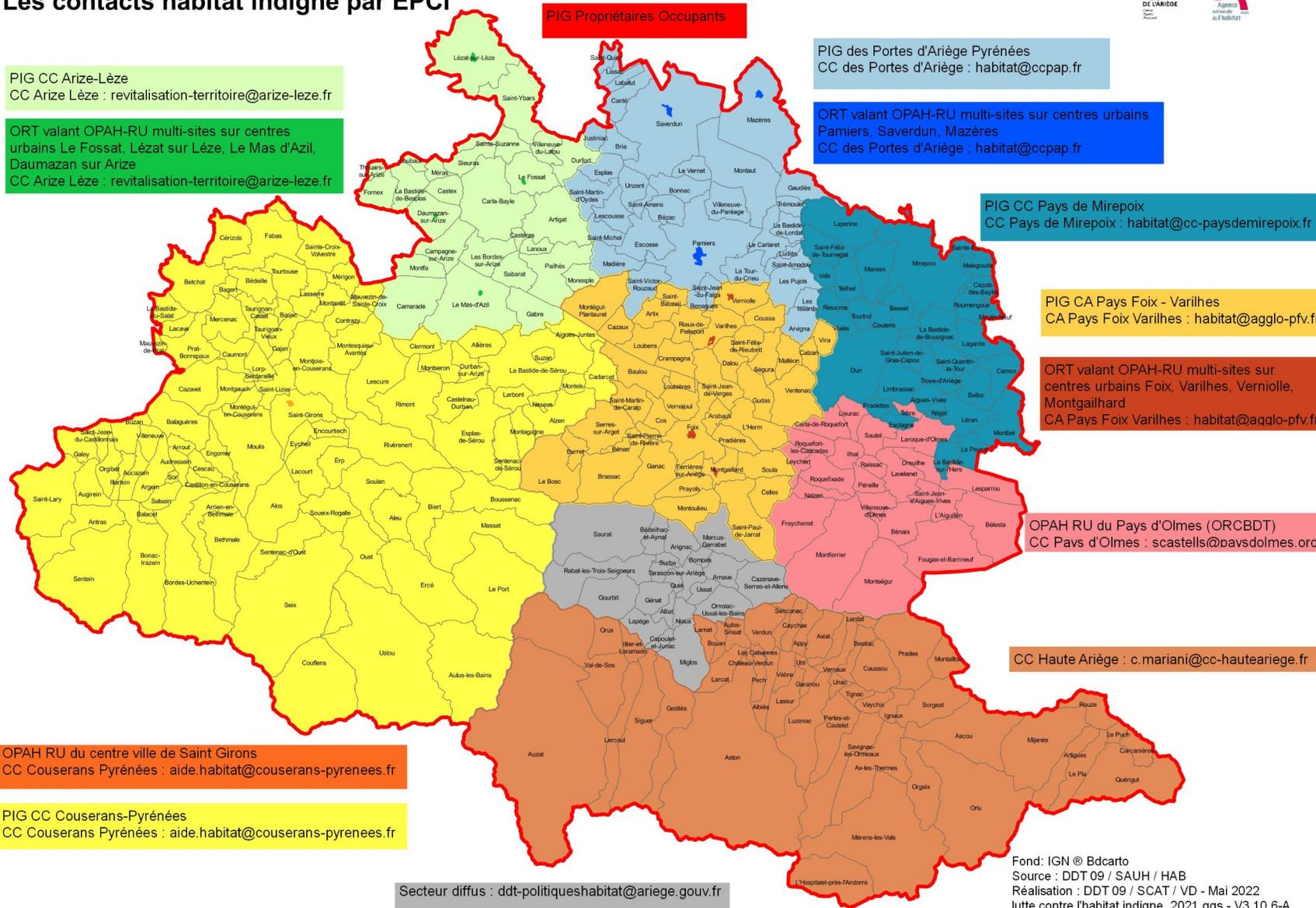
CC Haute Ariège : c.mariani@cc-hauteariege.fr

OPAH RU du centre ville de Saint Girons
CC Couserans Pyrénées : aide.habitat@couserans-pyrenees.fr

PIG CC Couserans-Pyrénées
CC Couserans Pyrénées : aide.habitat@couserans-pyrenees.fr

Secteur diffus : ddt-politiqueshabitat@ariege.gouv.fr

Fond: IGN © Bdcarto
Source : DDT 09 / SAUH / HAB
Réalisation : DDT 09 / SCAT / VD - Mai 2022
lutte contre l'habitat indigne_2021.qgs - V3.10.6-A



Annexe 2 : fiche de contact permettant la transmission du signalement d'habitat indigne



POLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DE L'ARIEGE
FICHE DE LIAISON HABITAT INDIGNE

ADRESSE :

Immeuble collectif : OUI NON Type logement (T1, T2...) : N° invariant fiscal :

PROPRIETAIRE : Nom, prénom : Tel :

Adresse :

OCCUPANTS

Nom, prénom :

Tel : Date d'entrée dans les lieux :

Allocation logement : OUI NON N° d'allocataire : CAF MSA

Le FUH accès a-t-il été sollicité pour ce logement : OUI NON

Titre d'occupation : locataire propriétaire sous-locataire logé gratuitement

Nombre d'adulte(s) : Nombre d'enfant(s) mineurs(s) : Nombre d'enfant(s) majeur(s) :

Une démarche amiable entre l'occupant et le propriétaire a-t-elle été engagée : OUI NON

COMMENTAIRES

.....
.....

Fiche réalisée par : (service et coordonnées de l'éventuel signalant)

L'occupant accepte que son logement soit visité par un membre du pôle de lutte contre l'habitat indigne de l'Ariège : OUI NON

A, le

Signature de l'occupant Signature de l'éventuel signalant

Cette fiche est à retourner à :

secteur communauté de communes Couserans Pyrénées : communauté de communes Couserans Pyrénées, 1 rue de l'Hôtel-Dieu, 09190 Saint-Lizier

05 61 66 71 62 aide.habitat@couserans-pyrenees.fr

secteur communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :

Foix ville : mairie de Foix (Typhaine DuRéau), 45 cours Gabriel Fauré, 09000 Foix

05 61 05 42 08 tdureau@mairie-foix.fr

reste du territoire : communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, 1 A avenue du général de Gaulle 09000 Foix

05 34 09 09 30 habitat@agglo-pfv.fr

secteur communauté de communes du pays de Tarascon : communauté de communes de Tarascon, 19 avenue de Sabart, 09400 Tarascon/Ariège

05 34 09 86 30 politiqueterritoriales@cc-paysdetarascon.fr

secteur communauté de communes du pays d'Olmes : communauté de communes du pays d'Olmes (Séverine Castells), 32 rue Jean Jaures, 09300 Lavelanet

05 34 09 30 40 scastells@paysdolmes.org

secteur communauté de communes du pays de Mirepoix : communauté de communes du pays de Mirepoix, 1 Chemin de la Mestrise, 09500 Mirepoix

05 34 01 26 60 habitat@cc-paysdemirepoix.fr

secteur communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées : communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (Frédéric Coiffard), 5 rue de la maternité, 09100 Pamiers

05 34 01 21 73 habitat@cc-paysdepamiers.fr

secteur communauté de communes Arize-Lèze : communauté de communes Arize-Lèze, Route de Foix 09130, Le Fossat

05 61 68 55 90 revitalisation-territoire@arize-leze.fr

autre secteur : DDT de l'Ariège, secrétariat du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, 10 rue des Salenques, BP10102, 09007 Foix cedex

05 61 02 47 29 ddt-politiqueshabitat@ariego.gouv.fr

Principaux critères permettant d'apprécier la qualité du logement

Cocher les critères relevés dans le logement



Conception du logement

- Nombre de pièces
- Nombre d'occupants
- Pièces de vie sans fenêtre○
- Pièces de vie en sous-sol○
- Eclairage naturel par les fenêtres insuffisant pour se passer d'éclairage électrique le jour△
- Hauteur sous plafond inférieure à 2m20△
- Surface pièce principale inférieure à 9 m²△
- Surface d'une pièce inférieure à 7 m²△
- Observations :

Entretien - propreté

- Présence d'insectes ou de rongeurs□
- Accumulation de déchets□
- Ménage inexistant□
- Nombre et espèces d'animaux domestiques□

Observations :

Saturnisme - plomb

- Peinture écaillée et logement datant d'avant 1949 et enfants de moins de 6 ans ou femme enceinte○
- Observations :

Etat du bâti

- Fils électriques apparents ou non fixés△
- Effondrement, affaissement (toit, plancher), fissures△
- Infiltrations d'eau (toiture, huisseries)△
- Rambardes, escaliers, balcons instables△
- Observations :

Chauffage et ventilation

- Absence d'équipement de chauffage△
- Chauffage d'appoint : lequel△
- Mauvais entretien ou absence d'entretien par l'occupant du chauffage (gaz, fuel, bois...)△
- Ventilation obstruée ou insuffisante△
- Humidité△
- Moisissures en quantité importante dans plusieurs pièces△
- Observations :

Assainissement – eau potable

- Pas de raccordement au réseau d'eau potable△
- Absence d'eau courante△
- Problèmes d'évacuation d'eaux usées (refoulement, odeurs)△
- Observations :

Sanitaire et cuisine

- Absence de WC intérieur△
- Absence de salle d'eau△
- Absence d'eau chaude△
- WC donnant dans la cuisine△
- Observations :

Annexe 3 : fiche synthétique indiquant les désordres relevés à l'attention des locataires



POLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DE L'ARIEGE
**FICHE SYNTHETIQUE INDIQUANT
 LES DESORDRES RELEVES**

ADRESSE : DATE :

<p style="text-align: center;">L'immeuble et l'accès au logement</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les sols ne sont pas solides <input type="checkbox"/> Le gros œuvre n'est pas entretenu <input type="checkbox"/> Les plafonds présentent un risque de chute de matériaux <input type="checkbox"/> La toiture n'est pas étanche <input type="checkbox"/> Les escaliers sont dangereux <input type="checkbox"/> Les garde-corps sont descellés <input type="checkbox"/> Les fenêtres ne sont pas étanches à l'eau <input type="checkbox"/> Les murs ne sont pas étanches à l'eau (fissures...) <input type="checkbox"/> Des infiltrations ou remontées d'eau sont notées <input type="checkbox"/> Les locaux sont souillés suite à des inondations ou des infiltrations <input type="checkbox"/> Les fils électriques sont dénudés <input type="checkbox"/> L'éclairage est défectueux <input type="checkbox"/> Les canalisations de gaz sont détériorées <input type="checkbox"/> Les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sont en mauvais état, non entretenus <input type="checkbox"/> Des rongeurs, insectes... sont présents 	<p style="text-align: center;">Le logement dans sa globalité</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les sols ne sont pas solides <input type="checkbox"/> Les plafonds présentent un risque de chute de matériaux <input type="checkbox"/> Les escaliers sont dangereux <input type="checkbox"/> Les garde-corps sont descellés <input type="checkbox"/> Revêtements dégradés et présence de plomb dans les peintures <input type="checkbox"/> Présence de flochage, calorifugeage ou faux-plafonds dégradés contenant de l'amiante <input type="checkbox"/> Des infiltrations ou remontées d'eau sont notées <input type="checkbox"/> Des moisissures excessives sur les parois se sont développées <input type="checkbox"/> L'installation électrique est vétuste et dangereuse <input type="checkbox"/> L'installation électrique ne permet pas le fonctionnement des appareils ménagers courants <input type="checkbox"/> L'installation permettant un chauffage suffisant n'est pas adaptée <input type="checkbox"/> L'appareil à combustion n'est pas entretenu <input type="checkbox"/> Le conduit de raccordement ou d'évacuation des gaz viciés de l'appareil à combustion est non entretenu, détérioré ou installé dangereusement <input type="checkbox"/> Présence dans une même pièce d'une hotte et d'un conduit d'évacuation des gaz viciés en tirage naturel <input type="checkbox"/> L'aération est insuffisante <input type="checkbox"/> Les grilles d'aération sont obturées ou non entretenues <input type="checkbox"/> Des débris, objets divers sont accumulés <input type="checkbox"/> Des animaux pouvant porter atteinte à la salubrité par leur nombre ou leur état de santé sont présents
<p style="text-align: center;">L'installation sanitaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'aménagement de la douche ou de la baignoire ne permet pas l'intimité (pour les logements de plus d'une pièce) <input type="checkbox"/> La pression et le débit de l'eau sont insuffisants <input type="checkbox"/> Il n'y a pas d'eau chaude <input type="checkbox"/> Il n'y a pas de siphon <input type="checkbox"/> L'évacuation des eaux usées présente des nuisances <input type="checkbox"/> Les eaux usées sont rejetées dans le réseau d'eau pluviale <input type="checkbox"/> La ventilation est absente ou insuffisante <input type="checkbox"/> L'éclairage électrique est défectueux 	<p style="text-align: center;">Les pièces principales</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les caves, sous-sols ou combles sont habités <input type="checkbox"/> Des pièces principales (chambres, séjour) sont sans ouverture sur l'extérieur ou les fenêtres ne s'ouvrent pas sur l'extérieur <input type="checkbox"/> Les ouvertures ne permettent pas un renouvellement d'air suffisant <input type="checkbox"/> L'éclairage naturel est insuffisant <input type="checkbox"/> L'éclairage électrique est défectueux <input type="checkbox"/> Aucune pièce principale n'a un volume ou une surface suffisante <input type="checkbox"/> Des pièces principales ont une surface inférieure à 7 m² <input type="checkbox"/> Des pièces principales ont des hauteurs sous plafond inférieures à 2.20 m
<p style="text-align: center;">La cuisine</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Il n'y a pas d'évier <input type="checkbox"/> Il n'y a pas d'alimentation en eau potable <input type="checkbox"/> Il n'y a pas d'alimentation en eau chaude <input type="checkbox"/> La pression et le débit de l'eau sont insuffisants <input type="checkbox"/> Il n'y a pas d'évacuation des eaux usées <input type="checkbox"/> La ventilation est absente ou insuffisante <input type="checkbox"/> L'éclairage électrique est défectueux <input type="checkbox"/> L'aménagement ne permet pas de recevoir un appareil de cuisson 	

Annexe 4 : courrier type à l'attention des locataires

Civilités + insérer nom

insérer adresse

insérer adresse

insérer adresse

Insérer Commune, insérer date.

Madame, Monsieur,

Vous avez attiré notre attention au sujet de *insérer thème de la plainte.*

La visite effectuée le *insérer date* a permis d'établir la fiche synthétique jointe.

En présence de désordres, cette information est transmise au propriétaire de votre logement et à l'autorité compétente en charge du respect des réglementations en vigueur.

Je vous précise par ailleurs que vous êtes en droit de demander au propriétaire de votre logement la réparation de ces désordres.

Parallèlement, je vous informe que les conciliateurs de justice nommés par la Cour d'Appel ont pour mission de faciliter, en dehors de toute action, le règlement amiable des différends éventuels. L'intervention des conciliateurs est gratuite.

Dans le cadre de cette procédure, je vous rappelle cependant qu'en tant que locataire votre devoir est de régler vos loyers et charges à la date prévue par le contrat de location, d'assurer le logement loué contre les risques d'incendie et de dégât des eaux, d'entretenir le logement en réalisant les petites réparations, et de laisser exécuter dans le logement les travaux d'entretien qui incombent au propriétaire.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur,** l'expression de mes salutations distinguées.

Civ. insérer nom

Insérer signature

Annexe 5 : lexique

ACD : Action cœur de ville (programme qui a pour objectif de renforcer les fonctions de centralité des villes de taille moyenne)

ADIL : Agence départementale pour l'information sur le logement

AL : Allocation logement

ANAH : Agence nationale de l'habitat

ANIL : Agence nationale pour l'information sur le logement

ANRU : Agence nationale du renouvellement urbain

ARS : Agence régionale de santé

CAF : Caisse d'allocations familiales

CCAS : Centre communal d'action sociale

CD : Conseil départemental

CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (peut donner un avis sur les projets d'arrêtés de traitement de l'insalubrité)

DDETSPP : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

DDT : Direction départementale des territoires

DHUP : Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

EPCI : Établissements publics communaux et intercommunaux

FUH : Fond unique habitat (un des outils financiers du PDALHPD qui octroie des aides financières pour l'accès et le maintient dans le logement, l'énergie, l'eau et les télécommunications)

HISTOLOGE : Plateforme de centralisation et de suivi des signalements LHI

LHI : Lutte contre l'habitat indigne

MSA : Mutualité sociale agricole

OPAH-RU : Opération programmée de l'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (programme d'action contractuel visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements principalement en zone urbaine ou centre ancien)

ORT : Opération de revitalisation de territoire (démarche contractuelle pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes)

ORTHI : Outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (observatoire du parc de logements faisant l'objet des procédures relevant de l'habitat indigne)

PDALHPD : Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PDLHI : Pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne

PIG : Programme d'intérêt général (programme d'action contractuel visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements principalement en zone rurale)

PLH : Programme local de l'habitat

PLUI-H : Plan local de l'urbanisme intercommunal et de l'habitat (document de planification)

PVD : Petite ville de demain (programme qui a pour objectif de renforcer les fonctions de centralité des petites villes)

RHI THIRORI : Résorption de l'habitat insalubre et le traitement de l'habitat insalubre, remédiable ou dangereux et des opérations de restaurant immobilière (opérations lourdes d'éradication de l'habitat insalubre)

RSD : Règlement sanitaire départemental

SCHS : Services communaux d'hygiène et de santé

SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation (plateforme départementale de régulation du dispositif d'accueil d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile)

SI.SH : Système d'information santé habitat (outil de suivi des procédures qui relèvent de la compétence du préfet en termes de salubrité)

TA : Tribunal administratif

TJ : Tribunal judiciaire